



ARRETE MUNICIPAL
N°2022/083/A du 26/08/2022
Autorisation temporaire
d'occupation du domaine
public, interdiction temporaire
de circulation et de
stationnement-extrémité rue
du Canal

Le Maire de BASSE-HAM,

-VU le code général des collectivités territoriales,

-VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

-VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

-VU le code de la route,

-VU l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière,

-VU la demande d'autorisation d'occupation du domaine public présentée par ENEDIS – 23 Boucle du Ferronnier - 57100 THIONVILLE en date du 23 août 2022 pour la pose d'un nouveau poste de transformation à l'extrémité de la rue du Canal,

-CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour permettre à l'entreprise de travailler dans de bonnes conditions et pour préserver la sécurité des personnes,

ARRETE :

Article 1° : La société ENEDIS est autorisée à occuper le domaine public communal à l'extrémité de la rue du Canal (tronçon compris entre le numéro 52A et la piste cyclable bordant la rivière Moselle) afin d'y installer un nouveau poste de transformation face au 52A rue du Canal.

Cette autorisation est accordée pour la journée du 16 septembre 2022.

Article 2° : La route sera coupée à la circulation sur ce tronçon durant cette même journée.

Article 3° : Le stationnement sera également interdit, durant cette même journée, au niveau de la zone de travaux.

Article 4°: Les panneaux de signalisation correspondants seront disposés par les services techniques municipaux.

Destinataires :

- Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Guénange
- Monsieur le Chef de service de police municipale
- L'entreprise ENEDIS
- Les services techniques municipaux

Date de mise en ligne : 30/08/2022

Le Maire,
Bernard VEINANT

